



Comment déclarer les bénéfices obtenus juste avant la création dm

Par **marievirgule**, le **29/01/2008** à **13:23**

passionné de voitures et surtout de "coccinelles", mon fils a commencé l'année dernière à aller en acheter en Allemagne pour les "retaper". Au bout de quelque temps, il a passé des annonces pour les revendre et en acheter d'autres. Très vite il a été dépassé par la demande et est allé chercher des voitures pour d'autres personnes. Il a fait très peu de bénéfices (environ 5000 euros dans l'année) mais pense en faire une activité secondaire et a commencé les démarches pour créer une micro-entreprise. Comment et quand déclarer ces sommes déjà perçues ? Pour lui c'était un "essai" avant de se lancer vraiment...

Par **reno_8**, le **03/02/2008** à **17:57**

a partir de 9 ventes, vous êtes considéré comme professionnel donc devez vous inscrire sur les registres de commerce, en cas de contrôle vous pourriez vous faire redresser. Sinon vous devez vous inscrire à la chambre de commerce et déclarer les recettes en revenu professionnel.
Sans être inscrit vous devez déclarer les recettes en bénéfice non professionnel sur la déclaration N°2042 C